

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Questions stratégiques

EXAMEN DES COMITES SCIENTIFIQUES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent.
2. La décision 14.6 stipule que le Comité permanent, en coopération avec les comités scientifiques et le Secrétariat:

formule une proposition chiffrée visant à évaluer le coût, les avantages et les inconvénients de la nomination d'un président indépendant des tâches et des responsabilités régionales, qui sera choisi par la Conférence des Parties sur une base régionale et par roulement.

3. Le Comité permanent a examiné cette question à ses 57^e (Genève, juillet 2008) et 58^e (Genève, juillet 2009) sessions en présence du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes. Le Comité permanent a décidé de recommander à la Conférence des Parties qu'à l'avenir, le président de chacun de ces comités soit élu parmi les membres de son comité et remplacé par son suppléant dans sa capacité de membre régional. Le Comité permanent a reconnu qu'avec la procédure actuelle de tenue des sessions et de parrainage de la participation des membres, ce changement pourrait avoir des implications financières pour le fonds d'affectation spéciale (jusqu'à 24.000 USD pour trois ans – voir document SC58 Doc. 11) si le président sélectionné ne provenait pas d'un pays développé. Enfin, le Comité a estimé que les présidents devraient être sélectionnés principalement pour leur expertise technique et non sur une base régionale par roulement.
4. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de préparer un projet de proposition reflétant cette décision, à soumettre à la présente session pour examen.

Recommandation

5. Pour procéder au changement recommandé par le Comité permanent, le Secrétariat suggère l'amendement suivant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14), *Constitution des Comités*, annexe 2, premier FIXE, paragraphe e) (NB: Le nouveau texte proposé est souligné):
 - e) qu'un président et un vice-président sont élus par chaque comité. Le président devrait être remplacé par son suppléant dans sa capacité de membre régional. En l'absence du suppléant lors d'une session, le président fait également office de membre régional pour sa région sur une base ad hoc; et
6. La Conférence des Parties est invitée à adopter l'amendement à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14) proposé ci-dessus au point 5, et à prévoir un budget dans le fonds d'affectation spéciale pour couvrir les éventuels coûts supplémentaires.